

ISO 9001  
EN 9100  
EN 9120



# GUIDE DE COMMUNICATION

DE LA MARQUE OSAC CERTIFICATION

## FÉLICITATIONS !

Votre système de management vient d'être certifié par OSAC. Vous souhaitez communiquer sur la performance de votre entreprise au travers de cette reconnaissance, OSAC met à votre disposition des outils :

---

**Un certificat à afficher dans vos locaux,**

**Un logo à présenter sur tous vos supports de communication  
et à utiliser dans le respect du présent guide,**

**Son site internet vous accueille et vous renseigne.**

---

Nous avons conçu ce guide pour vous aider à mettre en valeur votre certificat tout en respectant les règles de communication relatives à la certification.

En effet, toute entreprise peut faire référence à la certification dès lors qu'elle est certifiée, mais la communication ne doit comporter aucune ambiguïté sur les normes, les activités et les sites concernés.

Ce guide concerne toutes les marques de certification de systèmes de management délivrées par OSAC :



# RÉGLEMENT D'UTILISATION

## DE LA MARQUE OSAC CERTIFICATION

---

# 1. Introduction

L'Organisme de Certification OSAC est une Société par Actions Simplifiée immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 523.329.837, dont le siège social est situé 14, boulevard des Frères Voisin – 92137 Issy-les-Moulineaux Cedex. « OSAC Certification » est la marque de certification des systèmes de management créée par OSAC.

**LA MARQUE COMPREND UN NOM :**  
**OSAC Certification**

**UN LOGO POUR CHAQUE NORME :**



*Ne pas utiliser les exemples de logos, ci-dessus, en l'état.*

OSAC adressera au certifié les éléments de la marque à utiliser. L'usage de cette marque est strictement réservé au certifié, à la condition que son système de management soit dûment certifié par l'organisme certificateur : OSAC. Les recommandations qui suivent répondent aux exigences de la norme ISO 17030.

## 2. But de la marque

L'utilisation de la marque OSAC Certification permet au certifié de promouvoir sa conformité aux exigences d'une norme de système de management sur ces supports de communication. L'utilisation de la marque ne se substitue pas au Certificat, remis par OSAC, qui seul atteste officiellement de la certification de l'organisme certifié.

## 3. Définitions

**LA MARQUE :** « OSAC Certification », marque déposée.

**LE CERTIFIÉ :** le bénéficiaire du droit d'utiliser la Marque.

**L'ORGANISME CERTIFICATEUR :** la société OSAC.

**LA CERTIFICATION :** reconnaissance donnée par l'Organisme Certificateur au Certifié et prenant la forme d'un certificat, par laquelle l'Organisme Certificateur reconnaît que le Certifié est conforme au référentiel propre au dispositif de Certification concerné.

## 4. Bénéficiaires du droit d'utilisation de la marque : le certifié

Les bénéficiaires du droit d'utilisation de la marque sont les personnes physiques ou morales qui :

**Ont reçu un ou des certificat(s) délivré(s) par OSAC en cours de validité,**

**Respectent les dispositions légales et contractuelles,**

**Respectent le présent guide de communication applicable à la marque en question.**

Conformément à l'article 20 de la loi du 31 décembre 1964, la marque OSAC Certification ne peut faire l'objet ni de cession à un tiers même licencié ou successeur, ni de concession de gage, ni d'aucune mesure d'exécution forcée.

## 5. Utilisation de la marque

Pour les activités couvertes par une accréditation : OSAC n'autorise pas le Certifié à reproduire la marque d'accréditation du COFRAC, ni à faire référence à ses accréditations.

Pour les certifications selon les normes de la série EN91X0 : OSAC n'autorise pas le certifié à reproduire la marque IAQG.

### LE CERTIFIÉ S'ENGAGE À :

- |  |  |
|--|--|
| <p>4.1 Utiliser la marque dans les conditions prescrites par le présent guide, lorsqu'il fait référence au statut de la certification dans ses moyens de communication, tels que Internet, brochures, publicité ou autres documents,</p> <p>4.2 Ne faire ou ne permettre de faire aucune déclaration trompeuse concernant sa certification,</p> <p>4.3 Utiliser la marque sur ses supports de communication, dès lors que cet usage n'entraîne aucune ambiguïté quant à la nature et la portée de la certification,</p> <p>4.4 N'utiliser ou ne permettre d'utiliser de manière abusive aucun document de certification, dans sa totalité ou en partie,</p> <p>4.5 Cesser sans délai toute utilisation de la marque ainsi que toute référence à cette dernière en cas de suspension, retrait ou annulation du certificat, et n'utiliser aucune simulation ou imitation de la marque,</p> <p>4.6 Modifier tout objet de publicité en cas de réduction du périmètre de la certification,</p> | <p>4.7 Ne pas laisser utiliser la référence à la certification de son système de management pour laisser supposer qu'un produit (y compris les services) ou un processus est certifié par OSAC,</p> <p>4.8 Ne pas utiliser la marque sur ses produits ni sur leur emballage primaire, de façon à éviter toute confusion avec la certification de produits ; cependant, la marque peut être utilisée sur des sur-emballages qui peuvent raisonnablement être considérés comme n'étant pas destinés aux utilisateurs finaux sous réserve de porter la mention suivante « Ce produit a été fabriqué (ou conditionné) par (<i>nom de l'entreprise</i>) dont le système de management a été certifié (<i>Norme</i>) par OSAC ». Il est possible d'apposer le logo sur un document distinct du produit, par exemple, une notice technique insérée à l'intérieur du premier emballage, pourvu qu'il ne soit pas visible de l'extérieur.</p> <p>4.9 Utiliser si le certifié le souhaite la marque sur la papeterie comme les documents contractuels et commerciaux, papiers à en-tête, cartes de visite, cartes de liaison, factures, sur des supports publicitaires tels que les publicités commerciales,</p> |
|--|--|

affiches, spots publicitaires, sites web, brochures commerciales, sur des publicités extérieures comme des affiches, publicités TV, vidéos promotionnelles, site web, brochure et enseignes, drapeaux, véhicules, boîtes non destinés aux consommateurs finaux, vitrophanies, articles promotionnels comme les agendas, les mugs, les paillasons, en respectant le présent guide de communication.

4.10 Ne pas utiliser la marque sur des rapports d'audit ou sur des certificats de conformité tels que les certificats d'étalonnage ou d'analyse. L'utilisation de la marque n'est pas autorisée sur les rapports de laboratoire d'essai, les rapports d'étalonnage ou d'inspection.

4.11 Ne pas sous-entendre que la certification s'applique à des activités et des sites non couverts par le périmètre de la certification.

Si le périmètre de certification est restreint par rapport à l'ensemble des activités de l'entreprise, ou que seuls certains sites sont certifiés sur l'ensemble des sites existants, l'entreprise doit communiquer sur sa certification en précisant clairement le périmètre effectivement couvert,

4.12 Ne pas utiliser sa certification de façon qui puisse nuire à la réputation d'OSAC et/ou

du système de certification et compromettre la confiance que lui accorde le public,

4.13 Ne prétendre à aucun droit de propriété intellectuelle sur la marque durant la période de validité du certificat et après son expiration,

4.14 Demander préalablement et par écrit à OSAC le transfert ou le maintien du droit d'utilisation de la marque en cas de fusion, cession ou d'acquisition du fond de commerce du certifié.

L'utilisation de la marque n'exonère en aucun cas le certifié de sa responsabilité dans le cadre de ses prestations de services ou de la fabrication de ses produits. En conséquence, la responsabilité d'OSAC ne pourra être recherchée à ce titre.

D'une façon générale, toute communication sur la certification doit être réalisée dans le respect des principes de clarté et de sincérité, notamment sur la portée de la certification (entités, sites et activités certifiés, référentiels).

Le certifié ne doit pas s'associer à une quelconque action impliquant une référence indue ou inexacte à une certification.

## 6. Audiovisuel et multimédia

Le présent règlement se transpose, autant que faire se peut, aux communications audiovisuelles.

Le certifié peut apposer la marque sur son site Internet dans le respect du présent règlement, ainsi que des dispositions légales et contractuelles.

Toutefois, le Certifié s'engage à supprimer la Marque, sans délai, à la première demande d'OSAC, étant précisé qu'OSAC formulera sa demande, dès lors qu'il estime que le contenu, total ou partiel, du site Internet du Certifié :

- est non conforme à son éthique,
- contrevient à une quelconque disposition normative,
- est obscène,
- est diffamatoire,
- est injurieux,
- porte atteinte aux droits de quiconque,
- est de nature, de toute autre manière, à nuire aux intérêts, directs ou indirects, de l'Organisme Certificateur.

## 7. Évolution de la marque

OSAC se réserve le droit de remplacer la marque à sa convenance, par une autre marque. Après avoir été informé par OSAC d'une évolution du logo, le certifié est tenu de réactualiser, lors de leur réimpression, ses supports de communication intégrant cette marque. Dans l'intervalle et pendant un laps de temps raisonnable, le certifié peut continuer à utiliser l'ancienne version de la marque.

## 8. Durée du droit d'utilisation de la marque

L'autorisation d'utiliser la Marque restera acquise tant que le Certifié concerné continuera à satisfaire aux conditions du droit d'utilisation de la Marque.

Un certificat peut faire l'objet d'une suspension de validité, soit à la demande du Certifié, soit à titre de sanction, en raison d'écarts constatés par rapport au référentiel utilisé, ou encore notamment en raison de manquements aux engagements contractuels.

Pendant la suspension, le Certifié ne peut faire état de sa Certification au risque de faire l'objet de poursuite, voire d'un retrait de certificat.

OSAC peut prononcer la suspension ou le retrait de la certification conformément à la procédure de sanction d'OSAC disponible sur demande. Le certifié peut faire appel de cette sanction conformément à ladite procédure.

## 9. Contrôle de l'utilisation de la marque

L'utilisation correcte de la marque est une obligation contractuelle et OSAC contrôle cet usage. OSAC peut effectuer à tout moment, durant la période de validité du certificat, une surveillance de la conformité de l'ensemble des conditions d'utilisation de la marque par le certifié.

Dans ce but, le certifié s'engage à procurer sans délai à OSAC, sur simple demande, toute information nécessaire à l'exercice du droit de contrôle.

## 10. Retrait du droit d'utilisation de la marque

OSAC se réserve expressément le droit de retirer à tout moment l'autorisation d'utilisation de la marque au certifié dès lors que les conditions d'utilisation de la marque ne sont plus remplies ou en cas d'usage illicite de la marque, ou si OSAC estime que le contenu, total ou partiel, du support de communication du certifié n'est pas conforme à son éthique, contrevient à une quelconque disposition normative, est obscène, est diffamatoire, est injurieux, porte atteinte aux droits de quiconque, est de nature, de toute autre manière, à nuire aux intérêts directs ou indirects, d'OSAC.

Un tel retrait de droit d'utilisation doit être suivi d'exécution immédiate et toutes les dispositions doivent être prises sans délais pour faire disparaître la marque dont le droit est ainsi retiré notamment de toutes vitrines, emballages, documents et supports commerciaux publicitaires.

## 11. Utilisation abusive de la marque

Tout manquement au respect du présent règlement constitue une utilisation abusive de la Marque. Toute utilisation abusive de la Marque par un Certifié ou un non Certifié entraîne une réaction d'OSAC qui se réserve le droit de demander réparation par toutes voies de procédure. Si le Certifié, à qui le droit d'utilisation a été retiré, poursuit cette utilisation, OSAC se réserve le droit de demander réparation et dommages par toutes voies de procédure.

## 12. Modification du règlement

OSAC notifiera par écrit au Certifié toute modification du présent règlement.

# RÈGLES GRAPHIQUES

## DE LA MARQUE OSAC CERTIFICATION

---

# 1. Représentation graphique de la marque : le logotype

L'usage de la marque doit respecter le règlement d'utilisation de la marque.

## LES LOGOS EN COULEUR



### LE BLEU :



Pantone 285C

Quadrichromie : C84 - M44 - J0 - N0

RVB : Rouge 0 - Vert 111 - Bleu 180

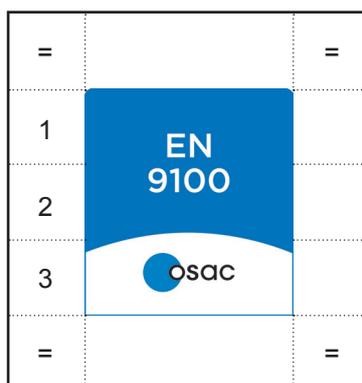
## LA TAILLE DU LOGO

La marque de Certification peut être agrandie ou réduite dès lors qu'elle demeure lisible.



## LE LOGO ZONE DE PROTECTION

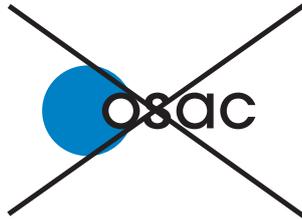
Aucun texte ou mention ne doit être inscrit à l'intérieur de la zone de protection.



La zone de protection correspond à 30% de la hauteur du logo.

## LES LOGOS : INTERDICTIONS

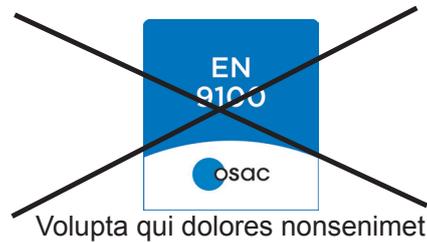
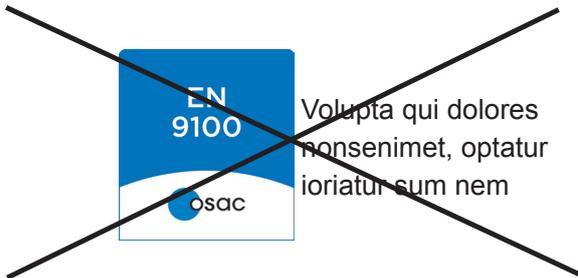
Ne pas utiliser le logo de la société OSAC.



Ne pas utiliser le logo sans mentionner la norme.



Aucune mention ne doit figurer à proximité immédiate du logo ; la zone de protection doit être respectée.



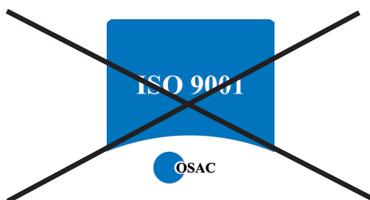
Ne pas utiliser le logo sur un fond de la même couleur.



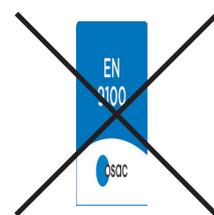
Ne pas changer la couleur des éléments du logo.



Ne pas changer la typographie du logo.



Ne pas déformer le logo.



## 2. Représentation sonore de la marque

OSAC se prononce [ ozak ]

## 3. Représentation typographique de la marque

Règle d'écriture de la marque OSAC Certification dans un texte :

**OSAC s'écrit en majuscules**

**Certification s'écrit en minuscules avec une majuscule au début du mot**

## 4. Recommandations pratiques

Lors d'une commande à un fournisseur (imprimeur...), n'hésitez pas à lui transmettre :

**Ce guide de communication,  
Un fichier source du logo.**

Votre contact pour recevoir le logo OSAC Certification :

**Service Communication d'OSAC**

communication@osac.aero - 01 41 46 10 73

Merci d'indiquer le(s) numéro(s) de certificat(s).

## 5. Bon de commande

OSAC tient à votre disposition des éléments signalétiques de différents formats :

	Dimensions (l x h)	Quantité minimum	Quantité désirée	Prix unitaire HT	Total HT
Autocollant ISO 9001	5 x 5,4 cm	10	_____	0,50 €	_____
	9 x 10 cm	1	_____	2,00 €	_____
	18 x 19,5 cm	1	_____	3,00 €	_____
Autocollant EN 9100	5 x 5,4 cm	10	_____	0,50 €	_____
	9 x 10 cm	1	_____	2,00 €	_____
	18 x 19,5 cm	1	_____	3,00 €	_____
Autocollant EN 9120	5 x 5,4 cm	10	_____	0,50 €	_____
	9 x 10 cm	1	_____	2,00 €	_____
	18 x 19,5 cm	1	_____	3,00 €	_____
Certificat supplémentaire (français)	A4	1	_____	50 €	_____
Certificat supplémentaire (langue étrangère)	A4	1	_____	70 €	_____
Certificat encadré	A4	1	_____	100 €	_____
Total HT			_____		_____
TVA 20%			_____		_____
<b>Total TTC</b>			_____		_____

Hors frais d'envoi. Prix et disponibilités à confirmer auprès d'OSAC.

Prénom - NOM : \_\_\_\_\_ SOCIETE : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_ Email : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_ Signature : \_\_\_\_\_

Bon de commande rempli et scanné à retourner par mail à : [certification@osac.aero](mailto:certification@osac.aero)

Nous sommes à votre disposition pour vous aider à mettre en place  
votre communication et /ou valider l'utilisation des marques  
de certification OSAC Certification.

### **Service Communication d'OSAC**

**email** : [communication@osac.aero](mailto:communication@osac.aero) - **téléphone** : 01 41 46 10 73

Merci d'indiquer le(s) numéro(s) de (vos) certificat(s).

### **OSAC**

14 boulevard des Frères Voisin  
Immeuble Zénéo Bât B  
92137 Issy-les Moulineaux Cedex  
France

Tél. : + 33 1 41 46 10 50 - Fax : + 33 1 46 42 65 39

[www.osac.aero](http://www.osac.aero)

OSAC est une filiale  
du groupe

